



COMMUNIQUE DE PRESSE N°13/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 26 novembre 2025 à Gitega, la Capitale Politique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 24 novembre 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de loi portant gestion du mercure,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Le mercure est une substance très toxique qui représente une menace majeure à l'échelle mondiale pour la santé humaine.

La plupart des émissions de mercure et des risques d'exposition sont le résultat d'activités anthropiques, telles que l'utilisation du mercure dans des produits, l'extraction minière et la transformation artisanales et à petite échelle d'or, la combustion du charbon et la gestion des déchets du mercure. Une action est dès lors justifiée à l'échelon local, national, régional et international.

Il importe donc de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les émissions et les rejets du mercure et des composés du mercure en prenant des mesures efficaces, telles l'interdiction de l'importation et de l'exportation du mercure et des produits contenant du mercure ajouté, l'établissement des restrictions à l'utilisation du mercure dans les procédés de fabrication, dans les produits, dans l'extraction minière et dans la transformation artisanales et à petite échelle d'or et dans les amalgames dentaires ainsi que l'instauration d'obligations relatives aux déchets de mercure. Tel est l'objectif de ce projet de loi.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques ajustements de fonds et de forme.



2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Cet accord a été signé dans le souci de promouvoir la coopération économique et d'assurer la promotion des investissements. Il s'agit d'un instrument juridique important dans la mise en place d'un cadre d'investissement juridiquement sécurisé pouvant stimuler les initiatives commerciales et accroître le niveau des échanges et la mobilité des capitaux entre les deux pays.

Après analyse, le projet a été adopté par le Conseil des Ministres.

3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Cette convention a été signée dans l'optique d'éviter la double imposition du revenu qui peut survenir dans l'hypothèse de l'application simultanée de deux législations fiscales.

Elle va apporter une réponse aux conflits qui seraient liés aux critères de désignation de la résidence fiscale ou de la source du revenu imposable.

Il s'agit d'un outil juridique complémentaire en ce sens que les investisseurs des deux Etats contractants ne seraient protégés efficacement que si le risque de double imposition est écarté.

A l'issue des échanges, le projet a été adopté par le Conseil des Ministres.

4. Projet de décret portant modification du décret n°100/053 du 11 mai 2001 portant création de l'Ordre des Professionnels Comptables au Burundi,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Une étude menée par la Banque Mondiale sur la profession comptable et le cadre de normalisation de l'audit au Burundi a montré que le Burundi n'applique pas les normes d'audit et de comptabilité, que ça soit dans le secteur privé ou public, tel que recommandé par la Fédération Internationale des Professionnels Comptables.

Le Burundi trouve un intérêt particulier à renforcer les pratiques de la comptabilité et de l'audit avec comme but ultime l'amélioration de la compétitivité et la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence financière dans les sociétés des secteurs privé et public.



Les modifications proposées ont pour objectif de se mettre en phase avec le Protocole de la communauté Est Africaine et avec les normes internationales en matière de la comptabilité.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme.

5. Divers

Au chapitre des divers, il a été demandé à tous les Ministères d'identifier à temps les programmes prioritaires à financer et de les soumettre au Gouvernement pour approbation en vue de leur chercher des financements. Les programmes ayant déjà été financés ne doivent pas réapparaître dans les prévisions budgétaires de l'Etat.

Fait à Gitega, le 27 novembre 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -


